



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 octobre 2019, a adopté le règlement suivant :

19-026-1 Règlement modifiant le règlement 19-026

Ce règlement modifie le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026). Les modifications visent notamment à permettre à la Ville de déplacer des véhicules aux frais de l'exploitant en cas de contravention au règlement et à rendre les dispositions pénales plus contraignantes à l'égard des exploitants.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 28 octobre 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat